

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FARDIN, Chantal PASSET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Gaëlle VERJUS à Rémi FARDIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Absents : 5

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET

[DEL2023-109 - IN ANNECY MOUNTAINS 2024-2026 – APPROBATION DU PORTAGE DU PROJET PAR LA CCVT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CCVT, LE GRAND ANNECY ET LA CCSLA](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la proposition du Comité de Pilotage d'IN ANNECY MOUNTAINS réuni le 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

ANNECY MOUNTAINS (IAM) est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Une convention a été signée en 2017 (arrivée à terme le 31/12/2022 après plusieurs avenants) entre l'ensemble des acteurs du projet pour doter le projet d'un budget dédié avec une clé de répartition du financement des actions basée pour 1/3 sur la population, pour 1/3 sur le potentiel fiscal de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) et pour 1/3 sur le nombre d'hébergements touristiques. Sur cette période, la structure porteuse du projet était l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy.

En 2022, des réflexions ont été engagées sur les actions à déployer et plus particulièrement autour de la structuration des filières touristiques.

En 2023, afin de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs, la CCVT a assuré le portage administratif et financier des actions IAM.

Suite aux Copil du 9 janvier et du 26 octobre 2023 et pour la période 2024-2026, les partenaires du projet que sont le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en complément du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis (CCVT et SIMA), s'accordent sur deux axes de stratégie commune pour la période triennale 2024-2026 :

- La poursuite de la structuration de la filière « grand air » avec comme thématique principale : le « deux-roues » non motorisé (cyclo et VTT),
- La promotion et la commercialisation de la filière « deux-roues », mais aussi de la destination à l'international sur les marchés de proximité,

Avec un dénominateur mis en commun : l'itinérance

qui permet de relier les offres et services et de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

Considérant la compétence tourisme des EPCI ;

Considérant que seul un EPCI est compétent pour assurer le portage administratif du conventionnement ;

Considérant que la volonté des partenaires est de travailler ensemble sur la période triennale 2024-2026 à la mise en œuvre de la filière « grand air » ;

Dans ce contexte, il est proposé que la CCVT soit de nouveau la structure porteuse du projet partenarial d'IAM pour la période 2022-2024.

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains reste identique à 2023 et s'élève à 267 000 €/an, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023, à répartir en fonction de la clef de répartition historique comme suit :

- Grand Annecy : 187 567,50 €, soit 70,25 %.
- Vallées de Thônes/Massif des Aravis : 63 145,50 €, soit 23,65 %,
- Sources du Lac d'Annecy : 16 287,00 €, soit 6,1%.

Un projet de convention triennale de partenariat et de financement des actions IAM à intervenir entre les 3 EPCI partenaires est proposée en annexe.

Il est précisé que tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis, conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, la répartition de la part de financement du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis fera l'objet d'une seconde convention à intervenir entre la CCVT et le SIMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 3 abstentions (MM. Rémi FRADIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE) :

- **VALIDE** le principe d'un portage par la CCVT du projet partenarial IAM pour la période 2024-2026 ;
- **VALIDE** le budget prévisionnel IAM s'élevant à 267 000 €/an pour la période 2024-2026 ;
- **VALIDE** la répartition de la participation financière de la CCVT au titre du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis, telle que mentionnée dans la convention annexée, étant précisé que, pour 2024, l'inscription des crédits correspondants est proposée au projet de Budget Primitif 2024 de la CCVT ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat IAM triennale 2024-2026 à intervenir entre le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la CCVT telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions et à exécuter toute opération permettant le bon fonctionnement d'IAM sur la période 2024-2026.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Odile DELPECH-SINET



*Délibération transmise en Préfecture le 26.12.2023
Publiée le 26.12.2023*



ANNECY MOUNTAINS

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2024-2026

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES,
LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
SOURCES DU LAC D'ANNECY

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14, Rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, Ci-après dénommée « la CCVT »,

ET

Le Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90 270, 74007 ANNECY Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, habilitée par délibération du Conseil en date du2024,

ET

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, 32 Route d'Albertville, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représenté par son Président, Monsieur Jacques DALEX, habilité par délibération du Conseil en date du2024, Ci-après dénommée « la CCSLA »,

EXPOSENT ET CONVIENNENT PAR LA PRESENTE CE QUI SUIT

PREAMBULE

ANNECY MOUNTAINS est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Le contexte local du tourisme amène les destinations du territoire à développer une politique commune qui contribue aux objectifs et enjeux présents dans les projets de territoire des collectivités et des offices de tourisme :

- Diversifier l'offre touristique,
- Prolonger les saisons touristiques,
- Augmenter la valeur ajoutée du tourisme,
- Favoriser l'itinérance de la clientèle.

➤ **Les collectivités partenaires** du projet sont :

Grand Annecy / Communauté de Communes des Vallées de Thônes / Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy / Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis.

➤ **Les offices de tourisme partenaires** du projet sont :

Lac d'Annecy / La Clusaz / Le Grand-Bornand / Manigod / Saint-Jean-de-Sixt / Sources du Lac d'Annecy / Thônes Cœur des Vallées.

L'ensemble des partenaires s'est également accordé sur une gouvernance souple et le collectif Annecy Mountains se réunit ainsi :

- 3 fois par an en Comité de Pilotage, constitué des représentants des EPCI et des Offices de Tourisme partenaires pour des temps de restitution et de validation.
- 1 fois par mois en Comité local avec les directeurs des offices de tourisme partenaires et en commissions de travail pour des temps opérationnels.

Suite aux Copil du 9 janvier et du 26 octobre 2023, les partenaires du projet s'accordent sur deux axes de stratégie commune pour la période triennale 2024-2026 :

1. La poursuite de la structuration de la filière « grand air » avec comme thématique principale : le « deux-roues » non motorisé (cyclo et VTT),
2. La promotion et la commercialisation de la filière « deux-roues », mais aussi de la destination à l'international sur les marchés de proximité,

Avec un dénominateur mis en commun : l'itinérance

qui permet de relier les offres et services et de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de partenariat triennale (2024-2026) a pour objet de :

- Définir la maîtrise d'ouvrage des actions définies par le collectif,
- Préciser les participations financières de chacune des 3 EPCI partenaires en faveur des actions à mener au titre du projet partenarial Annecy Mountains.

ARTICLE 2 : PORTAGE DU PROJET

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure porteuse du projet pour le compte du collectif.

A ce titre, elle s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions,
- Réaliser les actions définies par le collectif et approuvées annuellement par le Comité de pilotage du projet,
- Produire et diffuser un bilan détaillé et chiffré de ces actions menées.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Le budget annuel pour la période 2024-2026 dédié au projet Annecy Mountains s'élève à 267 000 €/an, tel que validé lors du Comité de pilotage du 26 octobre 2023.

La participation financière des EPCI est déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques (voir tableau ci-dessous) :

Territoires	Population (DGF)		Nombre de lits marchands		Potentiel fiscal (DGF)		Clé de répartition
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	%
Grand Annecy	197 878	80,8	19 877	36,3	112 758 199	93,6	70,25
Vallées de Thônes/Massif des Aravis*	30 749	12,6	20 085	54,2	4 964 302	4,1	23,65
Sources du Lac d'Annecy	16 148	6,6	7 892	9,5	2 772 474	2,3	6,1
TOTAL	244 775	100%	47 854	100%	120 494 975	100%	100%

La contribution annuelle de chaque EPCI est ainsi définie :

- **Grand Annecy** : 187 567,50 €, soit 70,25 %.
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes*** : 63 145,50 €, soit 23,65 %,
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : 16 287,00 €, soit 6,1%.

*Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis, il conviendra d'établir également une convention de financement entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans. A l'issue, les parties conviendront d'un nouvel accord.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des participations de chaque EPCI pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de fonds émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- Un versement de 80% en avril de chaque année ;
- Un solde de 20% en novembre de chaque année.

Dans l'éventualité où la totalité de l'acompte ou du solde ne serait pas dépensé, la CCVT s'engage à provisionner en vue des exercices suivants les sommes trop perçues et si la convention n'était pas renouvelée au-delà de 2026, à reverser aux signataires de la présente convention le solde de clôture, au prorata de leur participation.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DES FONDS ET SUIVI FINANCIER DU PROJET

Les fonds 2024-2026 seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites dans l'article 1, à l'appui d'une comptabilité analytique permettant le suivi financier du projet.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES- SANCTIONS

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, les collectivités partenaires procéderont à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée.

ARTICLE 8 : AVENANT

Les parties se réserve le droit de modifier la convention par le biais d'avenant conformément aux orientations prises par le COPIL, sous réserve de ne pas en modifier son objet.

Les parties s'accordent sur le fait que toute modification de l'article 3 de la convention se fera sur proposition du COPIL et avec l'accord des assemblées délibérantes des 3 EPCI concernées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une partie en cas de non-respect des engagements indiqués à l'article 3.

La convention pourra être résiliée de plein droit et la CCVT déchargée de toute responsabilité en cas de non-respect de l'article 5.

En cas de retrait d'un EPCI à la convention, l'EPCI doit en aviser les parties avec un préavis de 3 mois. A l'issue, si l'équilibre financier du projet est remis en cause, la convention sera résiliée de plein droit.

Fait en 3 exemplaires originaux à Thônes, le

Pour le Grand Annecy

La Présidente
Frédérique LARDET

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy

Le Président
Jacques DALEX